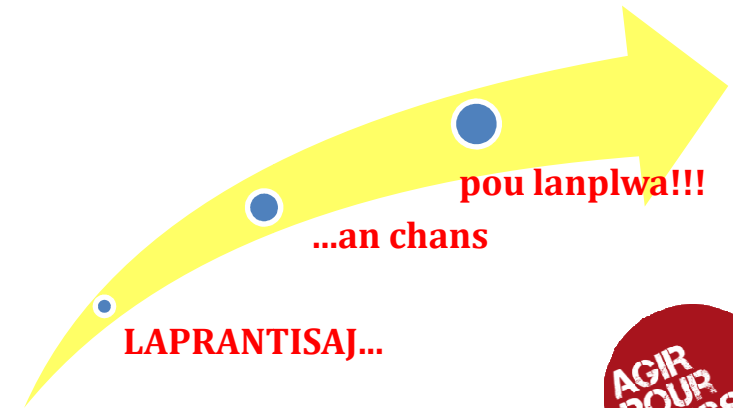




... an chans pou lanplwa !!!
Laprantisaj ...

Guide de l'Apprenti

Le Contrat d'Apprentissage :
UNE FORMATION EN ALTERNANCE
ENTREPRISE / Centre de Formation d'Apprentis



Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique

www.cma-martinique.com



PREFECTURE DE LA REGION



Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique
2, rue du Temple Morne Tartenson B.P 1194
97249 Fort de France Cédex
Tél : 0596 71 32 22 – Fax : 0596 70 47 30
E-mail : cmm972@wanadood.fr / Site : cma-martinique.com



**MOT DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE
METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION
MARTINIQUE**

Hervé LAURÉOTE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique, que nous représentons, est un Etablissement Public de l'Etat ayant pour vocation première la défense et la promotion des intérêts généraux et supérieurs de l'Artisanat.

Avec plus de 8 500 entreprises répertoriées et près de 13 000 actifs recensés, l'une des missions qui lui est assignée est le développement et la démocratisation de la formation par alternance en étroite collaboration avec la Région Martinique.

L'Apprentissage qui est l'un des volets de ce type de formation, est aujourd'hui la voie royale d'une réussite garantie dans le monde professionnel et une chance d'insertion pour l'ensemble des jeunes en quête de vocation.

En effet, grâce aux soutiens et aux financements alloués à l'Apprentissage par le Conseil Régional de la Martinique, nous devons être les garants d'une ressource humaine formée, éduquée et réactive.

L'apprentissage est un vecteur de «l'émergence de l'entreprise citoyenne martiniquaise» et le facteur déterminant du développement durable et solidaire.

Ce dispositif est renforcé par l'accélération et la mise en place de la démarche qualité au sein de la Compagnie Artisanale et des entreprises de la place.

L'Apprentissage est avant tout l'école de la vie, école inspirant les acteurs dans leur projet futur.

De ce fait, nous devons tout mettre en œuvre pour véhiculer les valeurs et le savoir-faire de nos secteurs et ainsi offrir à tous, une chance d'insertion.

La Compagnie Consulaire Artisanale, au travers de l'offre de formation proposée et dispensée au Centre de Formation d'Apprentis de Rivière Salée, qui accueille, toutes sections confondues, plus de 1 000 apprentis, se veut être un exemple.

Nous devons prendre conscience que c'est un passage obligatoire dans la formation de nos futurs chefs d'entreprises et par voie de conséquence de nos futurs artisans et artisans.

En un mot, soyons fiers de nos vocations et défendons l'Artisanat grâce à un Apprentissage de qualité.

Site : cma-martinique.com

GRILLE RECAPITULATIVE DES CONTACTS ETABLIS

DATE DE L'APPEL	NOM PRENOM ADRESSE	DATE HEURE DU RDV	REPONSE

Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Martinique

Conseils pratiques :

- ❖ Ayez une tenue correcte, pas de casquette sur la tête, pas de chewing-gum ni de walkman, éteignez votre téléphone portable.
- ❖ Soignez votre apparence, tout en restant simple
- ❖ Pensez à dire bonjour et soyez souriant. Cette attitude favorise la communication
- ❖ Soyez clair et précis, soyez à l'écoute des questions que l'employeur vous posera et répondez le plus sincèrement possible. N'hésitez pas à poser des questions.

9. Bravo ! l'employeur vous accepte

- Faites lui compléter le projet contrat d'apprentissage et déposer le à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique.
Après vérification, vous recevrez une liste de pièces à fournir et serez convoqué **pour la signature du Contrat d'Apprentissage**

Nous vous rappelons que le projet contrat n'est pas le contrat de travail, et vous ne pouvez pas travailler chez l'employeur avant la signature du contrat d'Apprentissage

Bonne chance

Martinique

SOMMAIRE :

- ☞ ***Votre Contrat d'Apprentissage :
UN ENGAGEMENT MUTUEL ET PARTAGE***
- ☞ ***Votre Contrat d'Apprentissage :
UN VERITABLE CONTRAT DE TRAVAIL***
- ☞ ***Vos Obligations et vos Droits***
- ☞ ***Les Avantages d'être apprenti***
- ☞ ***La fin de votre contrat d'apprentissage : les suites de parcours.***
- ☞ ***Les Démarches pour la signature de votre contrat d'apprentissage***
- ☞ ***Conseils***

Martinique

Votre Contrat d'Apprentissage : **UN ENGAGEMENT MUTUEL ET PARTAGE**

Votre employeur s'engage :

- à vous inscrire au Centre de Formation et à vous libérer pour participer aux enseignements du centre
- à respecter la réglementation du travail applicable à l'apprenti (*il peut se rapprocher du Centre de Formation d'Apprentis*)
- à nommer un Maître d'Apprentissage, responsable de votre formation. Cela peut être le chef d'entreprise ou un salarié.

Votre Maître d'apprentissage doit être :

- majeur
- titulaire d'un diplôme ou d'un titre équivalent à celui préparé par vous
- exercer depuis au moins trois ans une activité professionnelle en relation avec la qualification visée ou justifier de cinq ans d'activité professionnelle, dans la même qualification, que celle visée par vous.
- à assurer votre formation pratique en vous confiant des tâches et des postes en relation directe avec la formation
- à vous rémunérer comme convenu dans le contrat d'apprentissage
- à prendre part aux activités au CFA.
- à vous délivrer un certificat de travail à la fin de votre contrat

b C'est l'employeur qui vous appelle

- Pensez à laisser un crayon et de quoi écrire près du téléphone pour que vous ou vos proches puissiez noter les coordonnées de la personne qui vous appelle

Pensez à utiliser une grille récapitulant les contacts et rendez vous que vous aurez eu (*Voir modèle de grille à la fin du livret*)

5. Vous avez obtenu un entretien

- L'employeur va s'assurer que c'est bien vous qu'il recherche
- Vérifier que le poste et l'entreprise vous conviennent
- Pensez à demander le nom de la personne que vous allez rencontrer

6. Préparation de votre entretien. Comment faire pour convaincre l'employeur de vous embaucher ?

- Préparer ce que vous allez dire à l'employeur :
 - Pourquoi j'aime ce métier, et pourquoi je l'ai choisi
 - Quelles qualités dois-je avoir pour le faire, et est-ce que je les possède (Ex, je suis manuel car j'ai construit une voiture téléguidée)
 - Quels sont les avantages et inconvénients de ce métier
- Préparer une pochette sur l'apprentissage afin de renseigner l'employeur et de lui indiquer les avantages liés au contrat d'apprentissage

7. Arrivez à l'heure au rendez-vous

- Si vous ne connaissez pas très bien le lieu du rendez-vous, faites la veille un repérage
- Évaluez bien la distance et les moyens de transports afin de ne pas être en retard
- Si en dépit de toutes vos précautions vous risquez d'être en retard, **pensez à téléphoner**
- Si vous avez un empêchement de dernière minute, **pensez à téléphoner pour vous excuser** et demander un autre rendez-vous

8. Vous êtes reçu en entretien

- Certains employeurs préfèrent que le jeune se présente seul, d'autres au contraire souhaitent rencontrer les parents.

- Ne vous présentez pas à l'entretien avec vos copains, l'employeur n'apprécierait pas.

Comment faire pour trouver un employeur ?

Le Centre d'Aide à la Décision (CAD) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique, peut vous aider à trouver un employeur. Mais vous devez également effectuer des démarches personnelles.

Comment ? La prise de contact téléphonique, étape par étape

- 1. Dans les pages jaunes de l'annuaire, vous relevez les noms des artisans à contacter**
- 2. Vous fixer les dates et heures auxquels vous êtes disponible**
- 3. Vous préparez l'entretien et votre présentation**
- 4. Le contact téléphonique**

a. C'est vous qui appelez :

- Présentez vous et donnez la raison de votre appel
- Si votre interlocuteur est pressé, proposez-lui de le recontacter. Fixer le jour et l'heure avant de raccrocher
- S'il ne connaît pas le dispositif de l'apprentissage, proposez-lui de contacter le CAD de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique au 0596 71 32 22.
- Si vous obtenez un rendez-vous, pensez à noter :
 - ✓ La date
 - ✓ L'heure
 - ✓ L'adresse exacte (demandez éventuellement des points de repères)
 - ✓ Le nom de la personne que vous allez rencontrer

N'hésitez pas à faire répéter ces informations afin de les noter correctement

Vous vous engagez durant toute la durée de votre contrat :

- à effectuer en entreprise, le travail qui vous est confié par votre employeur en lien direct avec votre formation
- à respecter le règlement intérieur de l'entreprise d'accueil et du CFA
- à suivre toutes les activités pédagogiques organisées par le CFA
- à vous présenter aux examens prévus en fin de contrat.

Votre Contrat d'Apprentissage : UN VERITABLE CONTRAT DE TRAVAIL

Le Contrat d'Apprentissage est un contrat de travail, particulier, signé entre l'apprenti (ou représentant légal s'il est mineur) et l'employeur pour une durée déterminée.

Par ce contrat :

- Vous acquérez un savoir-faire en entreprise et une formation générale au CFA.
- Vous bénéficiez de deux mois de période d'essai **après la signature de votre contrat** ; période pendant laquelle, le contrat peut être rompu par les deux parties
- Vous ne pouvez **rompre le contrat, passé la période d'essai** que sur accord exprès des deux parties (employeur et vous). Par décision du Conseil de Prud'hommes lequel n'est autorisé à prononcer la rupture que pour faute grave, manquements répétés de l'une des parties à ses obligations, inaptitude de l'apprenti ou de l'Inspection du travail.
- La résiliation de votre contrat **dans tous les cas** doit être constatée par écrit et notifiée au directeur du CFA et au service ayant enregistré le contrat.

Les Démarches pour la signature de votre contrat d'apprentissage

- Trouver un employeur
- **Remettre à l'employeur la NOTE D'INFORMATION**
- Remplir soigneusement avec l'employeur les fiches du Projet de Contrat d'Apprentissage
- Joindre :
 - * vos 2 derniers bulletins scolaires,
 - * une photocopie du (des) diplôme(s) obtenu(s)
 - * une photocopie de votre carte nationale d'identité
- Déposer le dossier dûment renseigné le plus rapidement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique
- **Se présenter impérativement aux convocations qui vous seront adressées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique (jour et heure) pour l'instruction de votre dossier jusqu'à la signature du contrat**
- **Signer le contrat d'apprentissage avec l'employeur et le ramener à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique avant de commencer à travailler dans l'entreprise**

ATTENTION

Nous vous rappelons que vous ne pouvez commencer à travailler en entreprise, qu'après avoir signé votre Contrat d'Apprentissage.

La fin de votre contrat d'apprentissage : les suites de parcours

- L'employeur peut s'il le souhaite, vous garder et signer un contrat de travail, à durée déterminée ou indéterminée.
- Il peut vous proposer si vous obtenez votre diplôme, un nouveau contrat d'apprentissage pour préparer une qualification complémentaire.
- Vous pouvez signer un contrat d'apprentissage jusqu'à 30 ans dans l'hypothèse où :

* le contrat proposé fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment souscrit et conduit à un niveau de diplôme supérieur. Le contrat doit être souscrit dans un délai maximum d'un an, après l'expiration du précédent contrat.

* une rupture de contrat a été prononcée pour des causes indépendantes de votre volonté ou suite à une inaptitude physique et temporaire. Le contrat doit être souscrit dans un délai maximum d'un an, après l'expiration du précédent contrat.

* vous avez la qualité de travailleur handicapé

* vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme

En cas d'échec à l'examen, votre contrat peut être prolongé d'un an par prorogation du contrat initial. Cette prorogation est accordée qu'une seule fois.

Vos obligations et vos droits :

- Vous êtes salarié de l'entreprise. Vous devez respecter les autres salariés, le règlement intérieur, les règles de fonctionnement.
- Votre temps de travail comprend le **temps passé en Centre de Formation et en Entreprise.**
- Vous devez justifier toutes vos absences en CFA et en entreprise. Un arrêt de travail doit être fourni dans les 48 heures en cas de maladie.
- Vous devez suivre les enseignements théoriques au Centre de Formation et vous présenter à l'examen.
- Votre rémunération est fonction de votre âge et de l'année de signature de votre contrat, sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables :

Age du jeune	Année de formation	% du SMIC
16 - 17	1 ^{ère} année	25 %
	2 ^{ème} année	37 %
	3 ^{ème} année	53 %
18 - 20	1 ^{ère} année	41 %
	2 ^{ème} année	49 %
	3 ^{ème} année	65 %
21 - 25	1 ^{ère} année	53 %
	2 ^{ème} année	61 %
	3 ^{ème} année	78 %

Dans les secteurs de la coiffure, la pharmacie les pourcentages sont différents (se rapprocher du CAD)

- Le salaire n'est pas soumis aux cotisations sociales salariales et patronales (entreprises artisanales et entreprise de 10 salariés au plus).

Votre temps de travail dans l'entreprise :

- Le temps de travail est celui applicable aux autres personnels.
- Les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans, ne doivent pas travailler plus de 8 heures par jour (sauf dérogation exceptionnelle et limitée, accordée par l'inspecteur du travail).
- Le travail des jours de fêtes reconnues et légales vous est interdit sauf pour les apprentis du secteur de l'Alimentation et de la Restauration.
- Le travail de nuit est interdit de 22 heures à 6 heures du matin, sauf dérogation, notamment pour les apprentis boulangers et pâtisseries.

Congés :

- Vous avez droit à deux jours et demi ouvrables de repos par mois de travail, soit cinq semaines de congés payés pour une année de présence dans l'entreprise.
- Vous pouvez demander un congé rémunéré de 5 jours dans le mois qui précède la préparation des épreuves du diplôme si le CFA en a prévu l'organisation.
- Vous avez droit aux mêmes droits que les autres salariés (congé de maternité, congé pour événements familiaux, ...)

La couverture sociale :

- Vous êtes assuré social. En cas de maladie, d'accident ou d'arrêt de travail, vous bénéficiez des remboursements et des indemnités journalières de la sécurité sociale.
- Lorsque vous êtes au centre de formation vous continuez à bénéficier de la législation de la sécurité sociale sur les accidents du travail et les maladies professionnelles dont relèvent les salariés.

Les Avantages d'être apprenti :

- Bénéficier d'un vrai statut de salarié, en ayant un salaire versé par l'employeur, pendant toute la durée du contrat
- Participer à la vie de l'entreprise en répondant à ses besoins et ses exigences
- Acquérir pendant la formation une expérience professionnelle soutenue
- Être formé (e) en situation réelle avec l'appui de professionnels confirmés, en entreprise
- Bénéficier d'un encadrement de qualité au CFA
- Avoir la possibilité de signer des contrats d'apprentissage jusqu'à 30 ans (sous certaines conditions)
- Progresser avec des filières allant du Niveau V au Niveau IV : Certificat d'Aptitude Professionnelle - Brevet d'Étude Professionnel - Mention Complémentaire - Brevet Professionnel et Baccalauréat Professionnel
- Pouvoir s'insérer rapidement et durablement dans l'entreprise après l'apprentissage
- Avoir la possibilité de négocier un contrat de travail après la période d'apprentissage, en étant déjà adapté, aux différents postes de travail

Permettre aux parents de continuer à percevoir les allocations familiales pour les apprentis de moins de 20 ans